

DEPARTEMENT
AVEYRON

République Française

Département : AVEYRON

Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue CASTANET - commune

République Française
Conseil Municipal de la Commune de Castanet

Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du lundi 20 janvier 2025

Le lundi 20 janvier 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 11

Votants: 11

Secrétaire de la séance : Sylvie DOUZIECH

Présents : Jean-Marc FABRE, Sylvie DOUZIECH, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie PUECH, Emmanuel GINESTET, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL

Représentés :

Absents et excusés : Sophie ARDON, Sabine BOU, Solange MARTY, Sandrine MAUREL

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 9/12/2024

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 20/12/2024

Délibération sélection des entreprises Marché Public RENOVATION ENERGETIQUE

LOT 1 COUVERTURE

LOT 2 PLATERIE MENUISERIE COUVERTURE

LOT 3 CVC

LOT 4 ELECTRICITE

Délibération nouveaux plans de financement Rénovation énergétique des bâtiments locatifs

Délibération Projet Lotissement Lardeyrolles, L'Estroc, Extension Le Belvédère autorisant l'instruction du permis d'aménager. Entretien des espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine communal.

Délibération convention financière école de Manhac - SIVOS

Projet de réalisation d'une opération locative- Pavillon Lotissement Le Belvédère- Mise à disposition de terrains par la Commune

Délibération modificative Convention Valocime - versement annuel Valocime à Commune de castanet

Approbation des statuts d'Aveyron Ingenierie

Délibération adhésion de la medecine du travail Centre de Gestion du 12

Délibération participation prévoyance commune de castanet

Demande de subvention voyage scolaire APE de l'école Lardeyrolles-Castanet

Validation programme voirie 2025 et compte-rendu bilan des dépenses 2024 hors attribution DETR.

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

LOTISSEMENT L'ESTROC- VALIDATION DU PROJET ET DEPOT DU DOSSIER PERMIS D'AMENAGER (N° DE_2025_012)

Vu le CUB 012059 24 G0023, CUB 012059 24 G0024 projet de lotissement au lieu dit L'Estroc

Vu les esquisses de plans, proposées par le géomètre LBP (8 lots)

Vu le scénario financier proposé pour un montant de 171512.60 €, hors dépenses relatives aux achats de terrains et frais d'acquisitions, instruction, frais d'actes pour la vente, emprunts et intérêts d'emprunt, frais de publicité pour mise en concurrence des marchés travaux, éclairage.

Monsieur le Maire propose après présentation des études mentionnées, de valider le projet, de procéder au dépôt du dossier permis d'aménager, de signer toute pièce relative au permis d'aménager et toute pièce administratif relatif au projet, d'inscrire le projet au budget communal 2025. Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà. Dans le cas où un différé de travaux de finition est envisagé :

« Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction de maisons, les travaux de voirie définitive, des bas coté, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel seront différés. La mairie s'engage à réaliser ces prestations avant le 1/01/2030 et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà. ». Cette délibération sera jointe aux pièces administratives du permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la création de ce nouveau lotissement à L'ESTROC 12240 CASTANET, CHARGE Monsieur le Maire de LANCER les démarches nécessaires relatives à cette opération (signature et dépôt du permis d'aménager) VALIDE les conditions énoncées lors de la séance du conseil municipal en ce qui concerne les travaux des espaces communs, et les travaux de finition, AUTORISE monsieur le Maire à inscrire le projet au budget communal 2025.

Délibération : adoptée

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS
LOCATIFS PRESBYTERE ET SON ANNEXE CASTANET (N° DE_2025_011)**

Sur Proposition de Monsieur le Maire, le plan de financement prévisionnel de l'opération rénovation énergétique des bâtiments locatifs pourrait être présenté de la manière suivante:

DEPENSES		RECETTES	Montant en € HT	%
<u>1. Acquisition</u>		<u>Subventions d'investissement :</u>		
<u>1.</u>		• Conseil Régional	15000 €	16%
<u>1. Travaux</u>			30991 €	35%
Lot 1 COUVERTURE 18458 €		• État		
Lot 2 PLATERIE 7112 €		• DETR		
Lot 3 CVC 28227.95 €		• TPCV		
Lot 4 ELECTRICITE 8360 €		• FNADT		
Lot 5 TRAVAUX IMPREVUS (10%) 6215 €		• FSIPL / DSIL		
		• Autre (préciser)		
<u>1. Honoraires</u>		• Conseil Départemental 20%	17710 €	20%
Maîtrise d'œuvre IB2M 11000		• EPCI (Communauté de Communes Communauté Agglomération)		
Aveyron Ingenierie 5182.50€		• Commune	4891.45	(24891.45)
Huissier 380 €		• CCAS - CIAS		
SPS SOCOTECH 1350 €		• Bailleur social ou association agréée		Soit 28% de participation Pour la commune
DPE/SOCOBOIS 495 €		• Emprunts	20000	
DIAGNOST AMIANTE 1467 €		• Autres (préciser)		
SIEDA 300				
Total HT 88547.46		Total HT	88547.45	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour

le projet de rénovation énergétique des bâtiments locatifs et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention et à SIGNER toute pièce administrative et comptable relative au dossier

Délibération : adoptée

NOTIFICATION ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS LOCATIFS: PRESBYTERE ET SON ANNEXE (N° DE_2025_010)

Monsieur le Maire de la commune de Castanet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal 2024_16 relative au plan de financement de l'opération Marché Public Rénovation énergétique du presbytère et de son annexe (Rue du Lavoir 12240 CASTANET)

-120 Rue du Lavoir, Bourg de Castanet 12240 Castanet

- 106 Rue du Lavoir, Bourg de Castanet 12240 Castanet

-94 Rue du Lavoir, Bourg de Castanet 12240 Castanet

Vu le lancement de l'offre du Marché public,

Vu les articles L.2122-1 et R2122-2 du code de la commande Publique

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°2 Plâtrerie Menuiserie Peinture, au terme de la date limite de remise des offres. Après en avoir délibéré le 23/12/2024, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du LOT 2 PLATERIE MENUISERIE PEINTURE du marché de travaux rénovation énergétique du presbytère et de son annexe, et a validé le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence

Considérant qu'il convient de désigner des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments locatifs, un marché a été lancé, décomposé de la façon suivante:

Lot 1 Couverture

Lot 2 Platerie Menuiserie Peinture

Lot 3 Plomberie Chauffage Ventilation

Lot 4 Électricité

Après dépouillement des offres pour le LOT 1 COUVERTURE

la commission appel d'offres choisit de sélectionner l'offre la mieux disante de l'entreprise TEULIER GABIN
Montant de l'offre: 18458 € HT

LOT 1 COUVERTURE

Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement	Montant total € HT De l'AE ou du DQE	Note sur 100	Pondération 60%	Classement
EURL TEULIER GABIN 136 IMPASSE LA CAPELLE 12240 CASTANET	18458,00	100	60	1

Après dépouillement des offres pour le LOT 2 PLATERIE MENUISERIE PEINTURE
 La commission appel d'offres choisit de sélectionner l'offre la mieux disante de l'entreprise DINCEL
 Montant de l'offre 7112 € HT

LOT 02 PLATERIE MENUISERIE PEINTURE

Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement	Montant total € HT De l'AE ou du DQE	Note sur 100	Pondération 60%	Classement
DINCEL 8 RUE DES BERGERONNETTES 12850 ONET LE CHATEAU	7112,00	100	60	1

LOT 03 CVC

Après dépouillement des offres pour le lot 3 CVC
 La commission d'appel d'offres choisit de sélectionner l'offre la mieux disante de l'entreprise ME ENERGIE,
 classée n°1
 Montant de l'offre: 28227.95 HT

Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement	Montant total € HT De l'AE ou du DQE	Note sur 100	Pondération 60%	Classement
ME ENERGIES ZA LE PONT 12350 LANUEJOULS	28 227,95	100	60	1
BROUSSY 12390 MAYRAN	33 278,56	85	51	2

LOT 4 ELECTRICITE

Après dépouillement des offres pour le lot 4 ELECTRICITE
 après demande de négociation d'une première offre,
 La commission d'appel d'offres choisit de sélectionner l'offre la mieux disante de l'entreprise ME ENERGIE.
 Montant de l'offre: 8360 € HT

Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement	Montant total € HT De l'AE ou du DQE	Note sur 100	Pondération 60%	Classement
ME ENERGIES ZA LE PONT 12350 LANUEJOULS	8360	100	60	1

Après présentation du rapport d'analyse des offres du bureau d'études IB2M,
 Après le rapport de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la notification du marché public aux
 entreprises sélectionnées (LOT 1 Couverture EURL GABIN TEULIER, LOT 2 Plâtrerie Menuiserie Peinture

DINCEL, LOT 3 CVC ME ENERGIE, LOT 4 électricité ME ENERGIE) CHARGE Monsieur le Maire de NOTIFIER l'attribution des marchés aux entreprises sélectionnées, et AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER toute pièce administrative relative à ce marché public.

Délibération : adoptée

LOTISSEMENT LE BELVEDERE EXTENSION- VALIDATION DU PROJET ET DEPOT DU DOSSIER PERMIS D'AMENAGER (N° DE_2025_013)

Vu le CUB 012059 24 G0026 projet de lotissement au lieu dit Le Belvédère (6Lots)

Vu les esquisses de plans, proposées par le géomètre LBP (6 lots)

Vu le scénario financier proposé pour un montant de 153192.94 €, hors dépenses relatives aux achats de terrains et frais d'acquisitions, instruction, frais d'actes pour la vente, emprunts et intérêts d'emprunt, frais de publicité pour mise en concurrence des marchés travaux, éclairage.

Monsieur le Maire propose après présentation des études mentionnées, de valider le projet, de procéder au dépôt du dossier permis d'aménager, de signer toute pièce relative au permis d'aménager et toute pièce administratif relatif au projet, d'inscrire le projet au budget communal 2025. Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà. Dans le cas où un différé de travaux de finition est envisagé :

« Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction de maisons, les travaux de voirie définitive, des bas coté, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel seront différés. La mairie s'engage à réaliser ces prestations avant le 1/01/2030 et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà. ». Cette délibération sera jointe aux pièces administratives du permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la création de ce nouveau lotissement AU BELVEDERE 12240 CASTANET, CHARGE Monsieur le Maire de LANCER les démarches nécessaires relatives à cette opération (signature et dépôt du permis d'aménager) VALIDE les conditions énoncées lors de la séance du conseil municipal en ce qui concerne les travaux des espaces communs, et les travaux de finition, AUTORISE monsieur le Maire à inscrire le projet au budget communal 2025.

Délibération : adoptée

LOTISSEMENT LARDEYROLLES- VALIDATION DU PROJET ET DEPOT DU DOSSIER PERMIS D'AMENAGER (N° DE_2025_014)

Vu le CUB 012059 24 G0027 projet de lotissement au lieu dit Lardeyrolles (6 Lots)

Vu les esquisses de plans, proposées par le géomètre LBP (6 lots)

Vu le scénario financier proposé pour un montant de 177643.15 €, hors dépenses relatives aux achats de terrains et frais d'acquisitions, instruction, frais d'actes pour la vente, emprunts et intérêts d'emprunt, frais de publicité pour mise en concurrence des marchés travaux, éclairage.

Monsieur le Maire propose après présentation des études mentionnées, de valider le projet, de procéder au dépôt du dossier permis d'aménager, de signer toute pièce relative au permis d'aménager et toute pièce administratif relatif au projet, d'inscrire le projet au budget communal 2025. Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà. Dans le cas où un différé de travaux de finition est envisagé :

« Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction de maisons, les travaux de voirie définitive, des bas coté, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel seront différés. La mairie s'engage à réaliser ces prestations avant le 1/01/2030 et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà. ». Cette délibération sera jointe aux pièces administratives du permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la création de ce nouveau lotissement à LARDEYROLLES 12240 CASTANET, CHARGE Monsieur le Maire de LANCER les démarches nécessaires relatives à cette opération (signature et dépôt du permis d'aménager) VALIDE les conditions énoncées lors de la séance du conseil municipal en ce qui concerne les travaux des espaces communs, et les travaux de finition, AUTORISE monsieur le Maire à inscrire le projet au budget communal 2025.

Délibération : adoptée

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'OPERATION REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE MANHAC (N° DE_2025_015)

VU la délibération n° 20210722-09 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 22 Juillet 2021, approuvant le choix du titulaire pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la construction d'une école à Manhac ;

VU la délibération n° 20221121-10 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 21 Novembre 2022, par laquelle le groupement dont la EURL Hugues TOURNIER Architecte est mandataire, a été désigné lauréat et a été invité aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 20230130-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 30 Janvier 2023 attribuant le marché de maitrise d'œuvre au groupement : EURL Hugues TOURNIER Architecte (mandataire),

Economiste ECM (cotraitant), BET CETEC (co-traitant), BET E-BE (co-traitant), Paysage O-GARDERE (co-traitant), Acousticien ACOUSTEX (co-traitant) ;

VU la délibération n° 20240409-11 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 9 Avril 2024 autorisant le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de l'école de Manhac d'un montant de 49 327 € HT portant le montant définitif des honoraires à **271 997 € HT** ;

VU la délibération n° 20240711-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 11 Juillet 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD v2) du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac évalué à un montant de **1 726 502,00 € HT** ;

CONSIDERANT QUE le SIVOS du PAYS SEGALI a adopté, par délibération n° 20241205-04 en date du 5 Décembre 2024, la convention de participation financière mis en place dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac ;

Monsieur le Maire expose la convention définissant les conditions financières et la participation des Communes du SIVOS du PAYS SEGALI au projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Il est rappelé que par délibération n° 20220316-01 en date du 16 Mars 2022, le SIVOS du PAYS SEGALI a contracté un emprunt de 1 000 000 € d'une durée d'amortissement de 25 ans auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour le financement du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Cette charge financière que représente l'emprunt sera répartie selon la règle suivante :

- L'annuité d'emprunt de l'investissement sera prise en charge à 50% par la Commune bénéficiaire de l'investissement, en l'occurrence, la Commune de Manhac, et le reste sera réparti au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune (y compris la Commune de Manhac). Les contributions seront calculées en fonction du nombre d'élèves (au 1^{er} Janvier de l'année 2021) pendant toute la durée de l'emprunt (sur 25 ans).
- Cette répartition se limitera à l'annuité correspondante à l'emprunt contracté de 1 000 000 €.
- Si le projet nécessite un emprunt complémentaire, la Commune de Manhac prendra en charge l'annuité correspondante pendant toute la durée de l'emprunt.

Monsieur le Maire expose donc le calcul de la répartition de l'annuité d'emprunt :

L'annuité de l'emprunt étant de **47 430,60 €**.

1° La Commune de Manhac prendra à sa charge : **23 715,30 €** (50 % de l'annuité)

2° Le calcul de la répartition des 23 715,30 € restant (50 % de l'annuité) est le suivant :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	3 969.60 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
622	TOTAL	23 715.30 €

Donc la Commune de Manhac prendra en charge au total **27 684,90 €**. Monsieur le Maire explique que cette prise en charge de l'annuité d'emprunt par les Communes prendra la forme de contributions forfaitaires en section d'investissement :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	27 684.90 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
622	TOTAL	47 430.60 €

Ces contributions seront versées au SIVOS du PAYS SEGALI une fois par an (au cours du 1^{er} Trimestre). **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la participation financière au projet de « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac » d'un montant annuel de 891.14 €
- **APPROUVE** la convention présentée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 204182 du budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (N° DE_2025_016)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial,

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixée à 16 € par agent à partir du 01.01.2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget , chapitre 012 article 6411
ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire

Délibération : adoptée

APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGENIERIE (N° DE_2025_018)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci- annexés

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants:

- simplifications administratives avec les adhérents
- Composition du Conseil d'administration
- Attributions du Conseil d'administration
- Rôle du directeur de l'Agence
- Commissions de travail thématiques entre élus

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de la commune de Castanet à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré:

APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution.

FABRE Jean-Marc
Maire

Délibération : adoptée

ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE CENTRE DE GESTION 12 AU 01.01.2025 (N° DE_2025_017)

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du

Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

-

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

D E C I D E

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Fait à Castanet, le 20/01/25

Pour extrait conforme

Le Maire

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 12.03.2025

Jean-Marc FABRE
Président de séance

Sylvie DOUZIECH
Secrétaire de séance